

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Laurent LEMERCIER, Christophe COURVALET, Jean-Jacques MAILLOT, Franck THIOLENT, Marie-Pascale OAKMAN, Arnaud BEUZELIN

Absents excusés : Mélanie TORCHY ayant donné pouvoir à Catherine MAILLOT, Jean-Claude DESCHAMPS ayant donné à Mylène DUBUISSON

Absent : Marie-Pascale OAKMAN jusqu'à 20 h 50

Secrétaire de séance : Laurent LEMERCIER

Ordre du jour

En présence de la secrétaire de mairie

- 1/ Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour (décision modificative)
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022
- 3/ attestation modificative de la longueur de voirie
- 4/ recensement de la population
- 5/ report de la délibération concernant le passage à la M57
- 6/ taxe d'aménagement
- 7/ décision modificative
- 8/ questions diverses

1/ DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative à prendre afin de régler les dernières factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL du 8 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

20 h 50 : arrivée de Marie-Pascale OAKMAN

3/ ATTESTATION MODIFICATIVE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Madame le Maire expose au membre du Conseil qu'en vue de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement il est nécessaire d'actualiser la longueur des voiries. Suite à la délibération du Conseil Municipal de ce jour demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 5621 m.
 - Voie(s) ajoutée(s) : rue du Chant des Oiseaux, Chemin de la Mare Rouge, chemin de la Linerie, Parking de la Mairie
 - Nouveau linéaire : 536 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 6157 m de voies publiques
- Autorise le maire à le signer.

4/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 des opérations de recensement.

- A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Mme le Maire demande également de nommer un agent recenseur pour la période du 19/01/2023 au 18/02/2023 :
- Mme le Maire propose que Mme Séverine BENNETOT, secrétaire de mairie, soit nommée coordonnateur et agent recenseur, afin de parfaire sa connaissance du terrain et des habitants.
- De fixer le taux de rémunération de l'agent recenseur : Selon les recommandations de l'INSEE, la dotation versée s'élèvera à 633 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote avec 1 abstention les points référencés ci-dessus.

5/ REPORT DE LA DELIBERATION N° 2022-14 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de report du passage à la M 57 initialement prévu au 1^e janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 (en M57 développée).

6/ DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget primitif 2022 :

Dépense

- Chapitre 011-6156 + 2000 €
- Chapitre 65-65548 + 900 €

Recette

- Chapitre 77-7788 + 2900 €

7/ TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est redevable d'une taxe d'aménagement d'un montant de 54 552.80 € perçue à tort courant 2017/2018.

A ce jour, des courriers ont été adressés aux diverses administrations et prochainement, une rencontre est prévue avec Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Seine Maritime.

8/ QUESTIONS DIVERSES

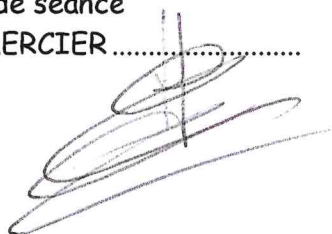
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles pour la participation aux décorations de Noël dans la commune
- Il est demandé de faire un courrier à coopérative Agylin afin qu'il le diffuse aux agriculteurs pour les sensibiliser sur la vitesse de traversée dans la commune,
- Mme DUBUISSON informe qu'il va être nécessaire de faire relever certaines concessions perpétuelles qui n'ont pas été renouvelées (elle porte à connaissance qu'il n'y a plus de cadenas à l'ossuaire).
- Mme le Maire informe que la machine à pains sera implantée courant janvier 2023,

- Mme le Maire informe qu'au courant du second trimestre, il est à l'étude de supprimer la régie afin de pouvoir mettre en place un paiement automatique,
- Concernant les jeux de l'école démontés courant de l'été 2022 : Monsieur Lemerrier évoque le souhait de les reprendre, les membres du conseil consentent à lui céder à titre gracieux,
- La bouche d'égout sur la route de la Linerie se descelle de nouveau malgré les récentes réparations faites par la Direction des Routes.

..... Fin de la séance à 22H15

Le secrétaire de séance

Laurent LEMERCIER



Le Maire

Catherine MAILLOT